

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Appel d'offres ouvert  
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande  
publique.

---

**MARCHE N°2569R13AO**

**SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT DATA CENTER,  
CLOUD PRIVÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES  
CCI DE RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 28 janvier 2026 à 12H00**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**  
**CENTRALE D'ACHAT**  
**CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

32 Quai Perrache - CS10015







69286 LYON CEDEX 02

Site internet : [www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr)

Profil acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Cellule régionale de la commande publique : [marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr](mailto:marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr)

A

<b>L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE</b>		
	<b>Objet</b>	Solutions d'hébergement Data Center, Cloud privé et services associés pour les CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Développement durable</b>	Avec
	<b>Durée</b>	5 ans renouvelable 2 X 1an
	<b>Visite sur site</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation.....	5
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation .....	5
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres .....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable .....	6
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
4 - Contenu du dossier de consultation .....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique .....	9
6.2 - Transmission sous support papier .....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	10
7.1 - Sélection des candidatures .....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8 - Renseignements complémentaires .....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours.....	13
9 - Clauses complémentaires .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne des solutions d'hébergement Data Center, Cloud privé et services associés pour les CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce marché a pour objet le renouvellement de l'hébergement des équipements serveurs et systèmes associés dans un environnement spécialisé et sécurisé (Datacenter), de mise à disposition de ressources serveurs et de services d'infogérance associés dans un environnement type cloud privé.

Ce marché intègre l'ensemble des prestations nécessaires à l'utilisation opérationnelle de la solution, notamment l'installation, la configuration, la mise en œuvre incluant les tests, le transfert de compétences, la formation jugée nécessaire des équipes de la DSI CCIR Auvergne-Rhône-Alpes.

## 1.2 - Périmètre

### **Centrale d'achats :**

Conformément au 8° de l'article L711-8 du Code de Commerce, la CCI de Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) assure une fonction de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique. Tous les marchés passés par la CCIR AURA dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par les règles de marchés publics en vigueur. Les pouvoirs adjudicateurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats de la CCIR AURA sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

### **Liste des membres de la Centrale d'achats (CCI et leurs établissements gérés, SIC, CFA et Associations, leurs écoles et centres de formation.):**

- CCI de région Auvergne- Rhône-Alpes
- CCI locale du Beaujolais
- CCI de l'Ain
- CCI de l'Ardèche
- CCI de l'Allier
- CCI du Cantal
- CCI de la Drôme
- CCI de Grenoble
- CCI Nord-Isère
- CCI de la Haute-Loire
- CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- CCI du Puy-de-Dôme
- CCI de Savoie
- CCI de la Haute-Savoie

Le périmètre déployé peut évoluer en fonction de l'évolution du périmètre de la Centrale d'achat et de la carte administrative des CCI.

**Les bons de commandes seront émis exclusivement par la CCI de région en fonction des besoins.**

**De manière exceptionnelle, pour le service Cloud, certains établissements gérés peuvent bénéficier de prestations en direct, qui ne seront pas imputées sur le budget de la CCIR. Dans ce cas, l'établissement concerné émettra un bon de commande correspondant aux prestations demandées.**

### **1.3 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### **1.4 - Type et forme de contrat**

L'accord-cadre avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Désignation	Montant maximum en € HT Pour toute la durée du marché ( 7ans)
Solutions d'hébergement data center, cloud privé et services associés pour les CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes	1 500 000€ HT

### **1.5 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

Les 2 environnements cloud privé et hébergement sont interfacés et bénéficient de services identiques, ce qui permet de mutualiser des équipements et de limiter les accès réseau. La dévolution en lots séparés, conduirait à complexifier le système et engendrerait des coûts supplémentaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur ne peut pas garantir l'organisation, la gestion et la coordination de ce marché.

### **1.6 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
48822000-6	Serveurs informatiques
30211400-5	Configurations informatiques
72500000-0	Services informatiques

### **1.7 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Variantes facultatives à l'initiative du candidat : aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le document unique de candidature (DUC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Voir DUC
Numéro d'identification d'attribution par l'INSEE	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Voir DUC
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	À joindre en annexe du DUC

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Voir DUC
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	

**Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).**

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires( BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif ( DQE) en format Excel et PDF	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	Oui
Le mémoire justificatif complémentaire des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Le catalogue des prix du fournisseur	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45 %</b>
2.1-Moyens humains dédiés	10 %
2.2-Méthodologie (mise en service, proximité, accueil prestataires)	10 %
2.3-Matériel et Moyens techniques dédiés	25 %
<b>3- Délai de déploiement et de service</b>	<b>5%</b>
<b>4-Développement durable</b>	<b>10 %</b>

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

40 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = 40 \times \text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre.}$$

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse.

Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellente

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/ demande de précision, Audition**

Il ne peut pas y avoir de négociation avec les candidats.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre finale.

Dans tous les cas, la demande de clarification du pouvoir adjudicateur s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Ces demandes ne peuvent pas avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se laisse aussi la possibilité d'inviter les 3 premiers candidats dans l'ordre de classement, à participer à une audition ayant pour objet de présenter leur offre. Dans ce cas, les candidats seront entendus dans des conditions de stricte égalité de traitement

Les dates prévisionnelles des auditions sont les suivantes :

- Mardi 9 février 2025 14h00
- Mercredi 10 février 2025 14h00
- Jeudi 11 février 2025 14h00

Les auditions avec chacun des candidats seront d'une durée identique de 2H00 pour tous. Les auditions se tiendront par webconférence ou en présentiel au siège de la CCIR. Les modalités de l'audition seront précisées lors de la convocation des candidats.

### **7.4 – Dispositif de vigilance : APROVALL ( ex : E-Attestations )**

L'offre la mieux classée sera donc **retenue à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **APROVALL** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **APROVALL**.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **APROVALL**, depuis l'adresse [account@e-attestations.com](mailto:account@e-attestations.com). Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



**Pensez à créer ou à compléter votre profil sur APROVALL dès réception de l'email d'invitation.**

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du

pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : [greffe.ta-Lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-Lyon@juradm.fr)

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : [greffe.ta-Lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-Lyon@juradm.fr)

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.